

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMAT du 22 mai 2025

N° de la délibération	Objet
DL25-0522-18	Adhésion convention de prestation retraites avec le CDG 65
DL25-0522-19	Création et suppression de postes
DL25-0522-20	Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant n° 3 au lot n°2, du marché n° 2023/FCS/0006: "Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire"
DL25-0522-21	Prise en charge d'un préjudice financier consécutif à un vol de fonds de la régie de recettes de Lourdes
DL25-0522-22	Autorisation du Président à signer la convention avec les éco-organismes en charge de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardinage non thermiques (ABJ) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
DL25-0522-23	Autorisation du Président à faire des demandes de subventions liées au déploiement de la collecte des biodéchets sur les secteurs n'ayant pas accès au compostage, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

1) [Adhésion convention de prestation retraites avec le CDG 65](#)

Délibération n° DL25-0522-18

Objet : Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au service retraite du Centre De Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65)

Rapporteur : Mme Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0916-50 du comité syndical du SYMAT en date du 16 septembre 2020 autorisant le Président à signer la précédente convention d'adhésion au service de retraite du CDG 65.

CONSIDERANT

La proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, L'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP, Le projet de convention d'adhésion au service retraite du CDG 65,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adhérer au service retraite mis en place par le CDG 65

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer la convention, jointe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président M. Piron Jean-Claude à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pas de questions.

2) [Création et suppression de postes](#)

Délibération n° DL25-0522-19

Objet : Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Mme Marin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu la délibération n° DL19-1204-49 du comité syndical du SYMAT en date du 04 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein du SYMAT,
Vu les Lignes Directrices de Gestion (LDG) validées par le Comité Technique du SYMAT en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT

Qu'un agent administratif actuellement en poste sur l'antenne nord va être titularisé au 1^{er} juin 2025 sur le grade d'adjoint administratif territorial,

Qu'un poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui est actuellement vacant dans le tableau des effectifs du SYMAT

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} juin 2025 un poste d'adjoint administratif territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés sur ces postes et les charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : De supprimer, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pas de questions.

- 3) [Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant n° 3 au lot n°2, du marché n° 2023/FCS/0006 : "Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire"](#)

Délibération n° DL25-0522-20

Objet : Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 et l'avenant n° 3 au lot n°2, du marché n° 2023/FCS/0006 : "Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire"

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL23-0511-18 du comité syndical du SYMAT en date du 11 mai 2023 attribuant les lots n°1 et n°2 du marché n° 2023/FCS/0006 : "Collecte du verre, des emballages et des déchets ménagers présentés en points d'apport volontaire", à la société Véolia Propreté Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n° DL24-0314-09 du comité syndical du SYMAT en date du 14 mars 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché précédemment cité,

Vu la délibération n° DL24-0314-09 du comité syndical du SYMAT en date du 14 mars 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché précédemment cité,

CONSIDERANT

Que le lot n° 1 intitulé « Collecte du verre d'emballage présenté en Point d'Apport Volontaire », du marché 2023/FCS/0006 a été notifié le 05/06/2023 au titulaire Véolia Propreté Midi-Pyrénées,
Que cet avenant a pour objet de retirer 14 communes du territoire pour la collecte en point d'apport volontaire. Cet avenant, qui portera le n°2, permettra de modifier les limites territoriales de collecte du verre en PAV, au 1^{er} juillet 2025.

Que le lot n° 2 intitulé « Collecte en apport volontaire des déchets ménagers et recyclables secs sur La Mongie », du marché 2023/FCS/0006 a été notifié le 05/06/2023 au titulaire Véolia Propreté Midi-Pyrénées,

Que cet avenant a pour objet de rectifier le montant global du marché sur l'ensemble des documents, intervenue à la suite d'une erreur purement matérielle. Cet avenant portera le n° 3.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au lot n°1, marché n° 2023/FCS/0006.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer avec la société titulaire Véolia Propreté Midi-Pyrénées, l'avenant n° 2 au lot n°1, marché n° 2023/FCS/0006, joint à la présente délibération.

Article 3 : D'approuver l'avenant n° 3 au lot n°2, marché n° 2023/FCS/0006.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer avec la société titulaire Véolia Propreté Midi-Pyrénées, l'avenant n° 3 au lot n°2, marché n° 2023/FCS/0006, joint à la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

4) [Prise en charge d'un préjudice financier consécutif à un vol de fonds de la régie de recettes de Lourdes](#)

Délibération n° DL25-0522-21

Objet : Prise en charge d'un préjudice financier consécutif à un vol de fonds de la régie de recettes du SYMAT, antenne de Lourdes

Rapporteur : M. Lagardelle

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu l'arrêté de nomination du régisseur de recettes en date du 19 décembre 2022,
Vu le procès-verbal de plainte enregistré le 13 janvier 2025 auprès de la Police Nationale de Lourdes

CONSIDERANT

Que le régisseur de recettes Mme DUPONT Katia a été victime, entre le 10 janvier 2025 et le 12 janvier 2025 d'un vol portant sur la somme de 201 €,
Que l'instruction de l'affaire est en cours,
Que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne peut être engagée en l'état,
Qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge le préjudice financier subi, dans l'attente d'un éventuel recouvrement dans le cadre de la procédure judiciaire,
Que l'assurance contractée par le syndicat ne couvre pas ce préjudice financier

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'acter la perte d'une somme de 201 € consécutive au vol survenu entre le 10 janvier 2025 et le 12 janvier 2025, de la régie de recettes du SYMAT, antenne de Lourdes

Article 2 : De prendre en charge cette somme sur son budget chapitre 65 article 65888, exercice 2025

Article 3 : De charger M. Le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

M. Le Président indique que les portes et l'armoire ont été forcées.

L'alarme va être installée dans ce bâtiment afin de suivre les préconisations des autorités compétentes.

- 5) [Autorisation du Président à signer la convention avec les éco-organismes en charge de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardinage non thermiques \(ABJ\) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets](#)

Délibération n° DL25-0522-22

Objet : Convention avec l'éco-organisme VALOBAT en charge de la prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardinage non thermiques (ABJ) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Rapporteur : M. Rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu les articles L. 541-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'ameublement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du Producteur des déchets d'articles de bricolages et de jardinage (ABJ).

CONSIDERANT

Le SYMAT a déjà mis en place la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) non thermiques sur certaines de ces déchèteries : 2 déchèteries sur 10 sont équipées de contenants permettant le tri des ABJ.

Qu'un nouvel agrément concernant cette REP a été accordé à l'éco-organisme VALOBAT pour cette catégorie de déchets

Que le contrat avec l'éco-organisme a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des ABJ collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Que du fait des soutiens proposés, il apparaît intéressant d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec l'éco-organisme VALOBAT en charge de la REP concernant ces déchets.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme qui sera assigné au SYMAT portant sur la période allant de la date de signature du contrat au 31 décembre 2027.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention concernant la collecte séparée des ABJ.

Article 3 : Cette convention prendra effet à la date de signature du contrat et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget de fonctionnement du SYMAT.

Article 5 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président délégué aux finances, M. Lagardelle à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Mme Caley demande quelle est l'entreprise qui fait la revalorisation des articles ABJ ? Est-ce une association d'insertion ?

M. Urtizverea lui répond qu'il ne sait pas exactement, mais dans le cas de la REP des D3E, c'est l'association d'insertion Récup'actions qui se charge de cette mission.

Mme Pichon demande si nous récupérons beaucoup de déchets de ce type ?

M. Le Président lui indique que oui.

M. Urtizverea rajoute que pour cette REP, le soutien avoisine les 10 000 €/an. Cependant, pour mettre en place ces nombreuses REP il faut disposer de la place au niveau des déchèteries. De plus, il y a une multitude de REP et cela n'est pas simple pour les gardiens de déchèterie afin de guider les usagers. Ils sont en général par équipe de 2, sauf pour la déchèterie d'Ibos où ils sont 3.

6) [Autorisation du Président à faire des demandes de subventions liées au déploiement de la collecte des biodéchets sur les secteurs n'ayant pas accès au compostage, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées](#)

Délibération n° DL25-0225-23

Objet : Autorisation du Président à faire des demandes de subventions liées au déploiement de la collecte des biodéchets sur les secteurs n'ayant pas accès au compostage, auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Rapporteur : Mme Toson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), en date du 17 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL21-0707-23 du comité syndical du SYMAT en date du 07 juillet 2021 portant engagement de mise en place du schéma de gestion des biodéchets sur le territoire du SYMAT,

CONSIDERANT

Que l'adoption, au printemps 2018, du paquet économie circulaire par l'Union Européenne, oblige les pays de l'UE à mettre en place le tri à la source des biodéchets, au plus tard le 31 décembre 2023,

Que l'obligation nationale de généralisation du tri à la source des biodéchets, est un des objectifs fixés par la Loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte (LTECV),

Que dans le cadre de ces objectifs ambitieux, le SYMAT s'est engagé à mettre en œuvre un projet de politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire en s'inscrivant dans la démarche « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage », et en rédigeant un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Que la déclinaison des objectifs de la LTECV dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (PRPGD) prévoit la mise en œuvre généralisée cohérente et optimisée du tri à la source des biodéchets par les collectivités,

Qu'afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées prévoit des subventions permettant de renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires.

Que les deux premières phases de mise en place de la collecte des biodéchets réalisées depuis le mois de septembre 2023 sur les communes de Tarbes, Aureilhan Bagnères de Bigorre Lourdes et Séméac ont fait l'objet d'un bilan positif,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De finaliser le déploiement de la collecte des biodéchets sur l'ensemble des secteurs qui avaient été définis lors de l'établissement du schéma de gestion des biodéchets sur le territoire du SYMAT

Article 2 : D'autoriser le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, dans le cadre de la finalisation du déploiement de cette collecte.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

M. Urtizverea indique qu'un travail d'estimation des couts a été mené. Le surcout de collecte des biodéchets est inférieur par rapport au cout du prix de traitement des OM. Cela est vérifié à partir de 4 tonnes par tournée.

Depuis que la collecte des biodéchets a été étendue, la tournée est désormais effectuée à 2 agents. Il y a donc eu une pérennisation de poste.

Une réflexion sur une potentielle collecte en PAV des biodéchets en est cours (déjà fait par nos confrères de la CCPVG).

M. Urtizverea en profite pour indiquer qu'une première réunion avec la CCPVG a eu lieu le 06-06, en vue d'une adhésion de leur service déchet au SYMAT. Il y a environ 41 agents.

M. Lafon-Puyo indique qu'au vu des autres collectivités territoriales, le SYMAT est assez en avance.

7) Questions diverses

✓ Contrat CITEO :

Mise en place d'un contrat unique qui sera plus avantageux pour les collecteurs, plutôt qu'un contrat que chaque collecteur aurait signé de son côté. Cela devrait faciliter le budget 2026.

✓ Hausse des encombrants sur les déchèteries :

Des actions vont être mises en place afin de limiter ces apports.

✓ Retour sur les contributions 2025 :

Powerpoint présenté par M. Lagardelle, annexé au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance à 19h08.

